

Arrêté n° 22-AT-529
prorogeant l'arrêté n°22-AT-483

Portant réglementation

RUE DANIÈLE CASANOVA

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation n°22-AT-483 en date du 16/11/2022

CONSIDÉRANT les intempéries à savoir la chute de neige ayant interrompu les travaux

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/12/2022 au 23/12/2022 sur la rue DANIÈLE CASANOVA

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-483 du 16/11/2022, portant réglementation de la circulation **RUE DANIÈLE CASANOVA**, de la RUE MAURICE THOREZ jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7), **sont prorogés jusqu'au 23/12/2022.**

Article 2

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Madame le Maire de Portes -lès-Valence, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 12/12/2022,
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,


Geneviève GIRARD

DIFFUSION : Monsieur Bruno GUYARD (SOGEA RA - Agence Coca Sud Est), le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Centre Technique départementale de la Drome, TRANSPORTS, SDIS, CITEA, AGGLO DECHETS.

Monsieur Arrêtés (Arrêtés) Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.